



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le handicap, priorité du quinquennat

Mai 2021

SOMMAIRE

01. AMÉLIORER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'ÉQUITÉ TERRITORIALE	4
1.1 École inclusive : une école qui s'adapte aux besoins de chacun	5
1.2 Améliorer la prise en charge de l'autisme et des troubles du neuro-développement	7
1.3 Permettre à tous d'accéder à l'emploi	8
1.4 Simplifier et améliorer l'accès aux droits des personnes en situation de handicap dans tous les départements	11
02. RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR ET L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	13
2.1 Remettre les personnes en situation de handicap sous tutelle dans l'exercice de leur pleine citoyenneté	14
2.2 Reconnaître l'expertise des personnes en situation de handicap	14
2.3 Accompagner les projets de vie : devenir parents	15
2.4 Mobiliser les technologies pour améliorer l'autonomie des personnes	16
2.5 Développer des solutions de logement innovantes et inclusives	16
2.6 Engager la société vers une accessibilité universelle	17
03. ACCOMPAGNER, PROTÉGER, SÉCURISER LES PARCOURS	20
3.1 Protéger et accompagner les personnes et leurs familles dans la crise Covid-19	21
3.2 Accompagner toutes les personnes en situation de handicap, dans leurs lieux de vie, dans une logique inclusive	22
3.3 Sécuriser les parcours professionnels grâce à un plan de relance inclusif	23
3.4 Accompagner l'évolution des établissements et services d'aide par le travail (Esat)	24
3.5 Soutenir les aidants qui accompagnent au quotidien leurs proches en situation de handicap	24
3.6 Lutter contre la violence faite aux femmes en situation de handicap	25

DÉPENSES PUBLIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (2019)

51,3 milliards d'euros en 2019¹
2,2% du PIB²

Depuis 2017, le handicap est l'une des priorités du Gouvernement, pleinement mobilisé pour construire la société inclusive de demain, à la fois facteur d'émancipation des 12 millions de personnes en situation de handicap et de leurs 8 millions d'aidants et vecteur de progrès social pour tous.

1. / 2. Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale, Annexe 1 du PLFSS 2021



01.

AMÉLIORER L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

Le handicap est la 1^{re} cause de discrimination motivant les saisines du Défenseur des droits³.

3. Rapport annuel du Défenseur des droits, 2020

1.1 ÉCOLE INCLUSIVE : UNE ÉCOLE QUI S'ADAPTE AUX BESOINS DE CHACUN

L'école fait une place à tous les enfants de la République, de la maternelle au lycée, qu'ils soient valides ou handicapés, quel que soit leur handicap et leur lieu de scolarisation. L'amélioration de la scolarisation de tous constitue un axe prioritaire.

À LA RENTRÉE 2020, L'ÉCOLE A SCOLARISÉ 385 000 ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP, SOIT 6 % DE PLUS QU'EN 2019⁴, GRÂCE À DIFFÉRENTS DISPOSITIFS :

- Adaptations pédagogiques (matériel, aménagement des activités).
- Accompagnement : **8 000 nouveaux accompagnants ont été recrutés à la rentrée 2020**, portant le nombre total d'élèves accompagnés à 220 000 (+18 % en un an)⁵.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020
Élèves accompagnés par un AESH	151 904	165 768	186 000	220 000

- Classes dédiées : **367 nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ont été créées** pour une prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap⁶.

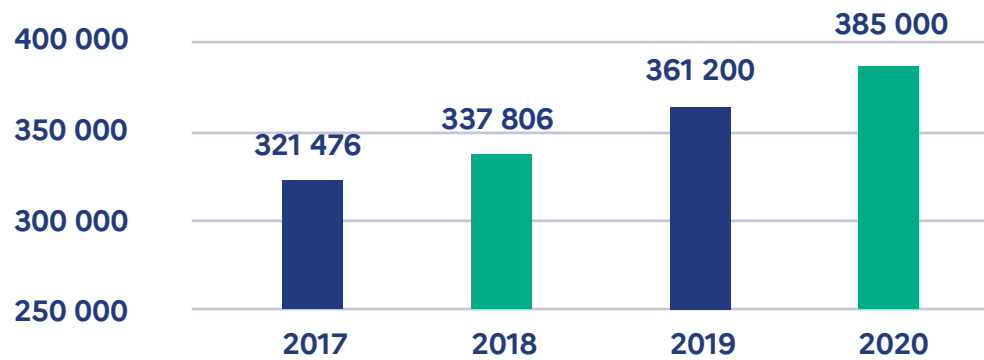
ANNÉE	2019	2020
Nombre d'ULIS	9 239	9 606

4. Enquêtes Dgesco/Depp 3-12

5. Enquêtes Dgesco/Depp 3-12

6. Dgesco (2020)

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE



**Pour accompagner cette dynamique,
tous les nouveaux enseignants seront formés
à l'École inclusive à compter de la rentrée 2021
dans le cadre de leur formation initiale.**

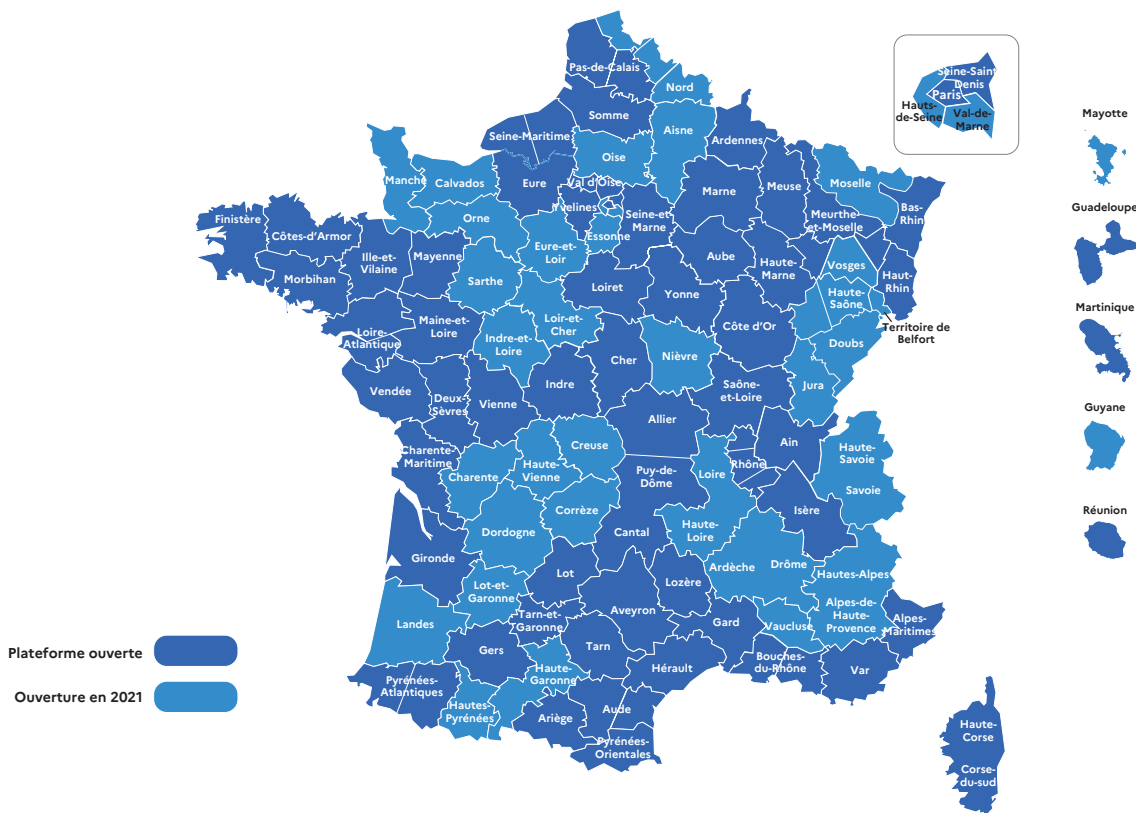


1.2 AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTISME ET DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT

344 M€ sont mobilisés pour mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) de 2018 à 2022.

→ Plus le diagnostic est posé tôt et les interventions mises en place précocement, plus les enfants qui ont un TND peuvent compenser certaines de leurs difficultés et travailler leurs compétences.

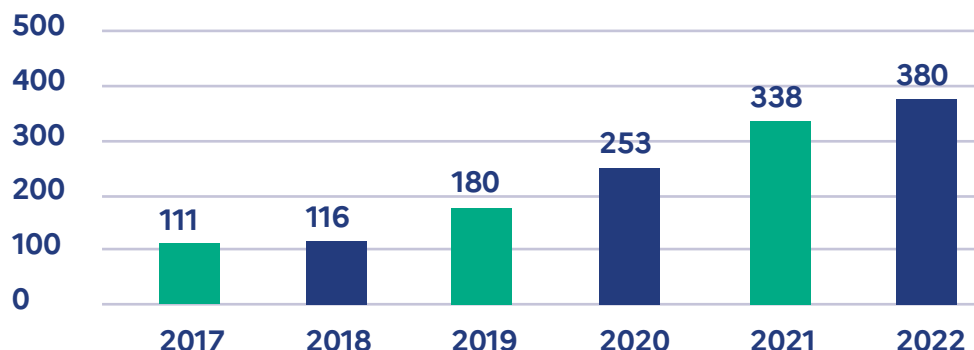
→ Dans cet objectif, **63 plateformes de coordination et d'orientation** ont déjà ouvert leurs portes et accompagné plus de 6 700 enfants.



Plus de 5 000 forfaits de prise en charge précoce ont été attribués, c'est-à-dire qu'un psychologue, un ergothérapeute ou un psychomotricien est intervenu auprès de l'enfant sans que sa famille n'ait à payer, représentant une économie moyenne de 1 500 €.

→ **73 nouvelles classes autismes ou nouveaux dispositifs** ont ouvert en 2020. 85 sont prévus pour la rentrée 2021 et un total de 380 dispositifs est visé pour 2022⁷.

NOMBRE D'UNITÉS ENSEIGNEMENT AUTISME



→ **100 enseignants ressources « troubles du spectre de l'autisme »** ont été déployés sur tout le territoire pour accompagner les professeurs et les personnels des écoles qui les sollicitent pour mieux inclure les élèves autistes⁸.

1.3 PERMETTRE À TOUS D'ACCÉDER À L'EMPLOI

2,7 millions de personnes

sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, notamment parce qu'ils ont obtenu une reconnaissance administrative de leur handicap⁹.

- Le taux de chômage des personnes en situation de handicap reste plus élevé que celui de la population globale, mais **la situation s'améliore depuis 2019**¹⁰.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap ¹¹	496 199	513 450	507 559	476 853

- Seules 20 % des personnes en situation de handicap ont besoin d'un aménagement de leur poste de travail.
- 80 % des salariés en situation de handicap travaillent en milieu ordinaire¹².

7. Enquête spécifique octobre 2020 (DGESCO)

8. Enquête spécifique octobre 2020 (DGESCO)

9. Enquête Emploi-Insee (2020)

10. Enquête Emploi-Insee (2020)

11. Évolution des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) à fin juin 2020 (Pôle emploi)

12. Ministère des Solidarités et de la Santé, 2016

DIFFÉRENTS DISPOSITIFS SONT MIS EN ŒUVRE POUR SOUTENIR LE RECRUTEMENT ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES TOUT EN CHANGEANT LE REGARD SUR LE HANDICAP.

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES EMPLOYEURS À ÊTRE PLUS INCLUSIFS

- Un référent handicap est désormais obligatoire pour les entreprises de plus de 250 personnes.
- Un **DuoDay** (www.duoday.fr) est organisé tous les ans pour créer des rencontres entre personnes en situation de handicap et employeurs, susciter des opportunités et lever les préjugés sur le handicap. 10 % des candidats – soit un millier de personnes – ont pu bénéficier d'une opportunité professionnelle (emploi, apprentissage, stage)¹³.

**10 000 DUOS ET 6 300 EMPLOYEURS
MOBILISÉS SUR L'ÉDITION 2020¹⁴**



- Le lancement en mai 2021 de **Alternance par DuoDay**, une opération visant à favoriser la rencontre candidats – employeurs qui permettra de développer l'obtention de contrats d'alternance et les opportunités de formation pour les personnes en situation de handicap.
- En 2021, la création d'un **Baromètre Emploi Handicap** offrira la possibilité aux entreprises publiques et privées de publier leurs résultats sur la base de six indicateurs afin de mesurer chaque année leur progression.



AMÉLIORER LA FORMATION POUR FAVORISER LE RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

**66 % des demandeurs d'emplois bénéficiaires
d'une reconnaissance de handicap**

ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat contre 46 % des demandeurs d'emploi non bénéficiaires¹⁵.

- **Développement de l'accès aux centres de formation.** Pour améliorer la formation de toute personne, quel que soit son handicap, **un référent handicap est aujourd'hui présent dans chaque centre de formation d'apprentis (CFA)** et le coût des éventuels aménagements est intégralement pris en charge.

¹³ Consultation, DuoDay - OpinionWay - mars 2021

¹⁴ Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées

¹⁵ Pôle emploi, fichier historique administratif (2019)

- Développement des « **CDD tremplins** » conclus par les entreprises adaptées comprenant une formation et un accompagnement personnalisés afin de faciliter la transition professionnelle vers les autres employeurs publics et privés.

MOBILISER L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ POUR SÉCURISER L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP RECRUTÉS,

le dispositif emploi accompagné permet la mobilisation au sein de l'entreprise d'un **job coach** externe pour renforcer l'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap et des employeurs :

- Sans aucun frais : **service gratuit** pour l'entreprise.
- **3 000 personnes** et **1 000 employeurs** bénéficient du dispositif¹⁶.

FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS

MON PARCOURS
HANDICAP
.gouv.fr

- Développement de la plateforme numérique « **Mon Parcours Handicap** » pour faciliter l'accès à l'information des personnes en situation de handicap.

www.monparcourshandicap.gouv.fr

¹⁶ Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées (2021)

¹⁷ DGCS (2020)

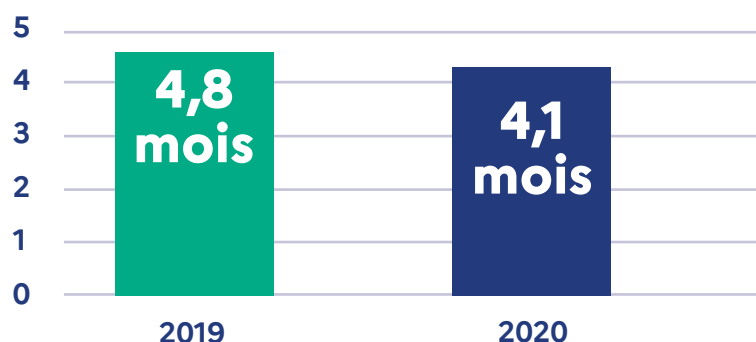
1.4 SIMPLIFIER ET AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), service public essentiel chargé de l'accueil et l'information des personnes, de l'évaluation de leurs besoins et de l'ouverture des droits et de leur accompagnement, sont les interlocuteurs de référence des personnes en situation de handicap.

Depuis leur création en 2006, leur activité a progressé de **150 %** : elles traitent aujourd'hui **4,3 millions de demandes annuelles** (contre 1,7 en 2006)¹⁷. Le plan de transformation des MDPH vise à **simplifier durablement** le quotidien des personnes et réduire les disparités territoriales afin de permettre à chaque usager d'obtenir **un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable**.

→ **La maîtrise des délais de traitement des dossiers de demande** assure aux personnes d'obtenir rapidement une réponse à leurs besoins.

DURÉE MOYENNE DE TRAITEMENT POUR LES DEMANDES D'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)



→ **L'attribution des droits à vie en cas de handicap irréversible** permet d'éviter que les personnes n'aient à prouver régulièrement leur situation :

94 000 personnes

se sont vu attribuer l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à vie entre janvier 2019 et décembre 2020, **9 000 enfants** ont bénéficié de l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap (AEEH) jusqu'à leurs 20 ans et **937 000 cartes mobilité inclusion** (CMI) ont été accordées.

→ Depuis octobre 2020, la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** peut également être **attribuée à vie**.

LA TRANSPARENCE
DU FONCTIONNEMENT
DES MDPH EST
PRIMORDIALE

○ Depuis octobre 2020, un **baromètre MDPH trimestriel** est publié sur le site de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin d'évaluer leur activité et mesurer la **satisfaction des usagers**.

www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-des-maisons-departementales-des-personnes-handicapees

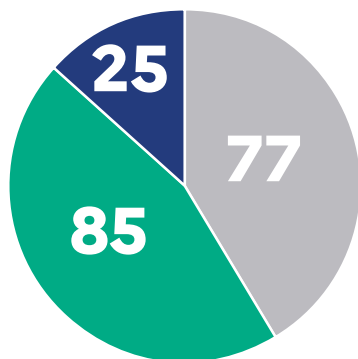
→ **Poursuite de la simplification du quotidien** : l'allongement de la durée de validité des documents administratifs, dont la validité du certificat médical allongée à 12 mois, et le déploiement d'un service en ligne de dépôt des demandes permettront de faciliter les démarches de renouvellement des droits.

→ **25 M€ consacrés en 2021** au renforcement des MDPH pour réduire les iniquités territoriales et accélérer leur virage numérique.

« Je suis porteuse de trisomie 21. Je ne comprenais pas pourquoi je devais régulièrement prouver mon handicap. C'était pénible pour moi. Aujourd'hui, je bénéficie des droits à vie, ce qui sécurise mon avenir. »

Karine, 29 ans

MOYENS FINANCIERS DES MDPH EN 2021 (EN M€)



- Dotations de l'État
- Dotations de la CNSA
- Plan de soutien exceptionnel « MDPH 2022 »



02.

RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR ET L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin que les personnes en situation de handicap soient pleinement intégrées à la société, elles doivent en être des acteurs à part entière et bénéficier des mêmes droits que tout un chacun. L'exercice du droit de vote et les autres mesures favorisent l'autodétermination des personnes et visent à leur permettre de choisir librement leur parcours.

2.1 REMETTRE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SOUS TUTELLE DANS L'EXERCICE DE LEUR PLEINE CITOYENNETÉ

- En mars 2019, le **droit de vote** de tous les majeurs protégés **a été rétabli**.
- Les 350 000 Français auparavant soumis à une évaluation de leur capacité électorale par le juge des tutelles peuvent désormais voter librement.
- Les personnes protégées peuvent également prendre seules la décision de se marier, de conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) ou de consentir à divorcer.

2.2 RECONNAÎTRE L'EXPERTISE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le recours à l'expertise des personnes en situation de handicap doit être encouragé à tous les niveaux car c'est un véritable réservoir de résilience et de créativité pour éclairer la décision publique, pour accompagner d'autres personnes handicapées et pour déterminer leur propre parcours de vie.

- **Dans différentes étapes de la vie, comme un changement d'orientation professionnelle, l'entrée dans son propre logement ou avoir un enfant, pouvoir profiter de l'expertise d'une personne ayant déjà vécu cette situation à travers l'accompagnement par les pairs peut être très bénéfique.** C'est le cœur même du projet « EPOP », qui massifie le recours aux interventions par les pairs afin de créer une véritable offre de service de pairs et d'expertise d'usage. Afin de déployer ces solutions mobilisables par tous (personne, famille, professionnels, entreprise) sur l'ensemble du territoire, les pouvoirs publics soutiennent cette initiative via la formation d'intervenants-pairs, ou la création de ressources numériques (annuaire de pairs géolocalisés).

60 référents pair-accompagnement

seront formés en établissements et services médico-sociaux pour y déployer la démarche.

- Généralisation de **l'assistance au parcours de vie (APV)** par la reconnaissance des nouveaux métiers de l'accompagnement.
- **Renforcement de la participation des personnes** aux instances de décisions qui les concernent pour co-construire les politiques publiques.



2.3 ACCOMPAGNER LES PROJETS DE VIE : DEVENIR PARENTS

Construire une société plus inclusive qui donne aux personnes le pouvoir d'agir, c'est aussi aider les parents dans leur nouveau rôle. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les personnes en situation de handicap seront accompagnées dans le désir et l'exercice de leur parentalité, grâce à un engagement de l'État de 200 M€.

- Habiller son enfant, le laver, le nourrir, sont autant d'actes essentiels qui peuvent désormais être facilités par une aide humaine via **un forfait de 900 € par mois pour un enfant de moins de 3 ans, puis de 450 € par mois pour un enfant de 3 ans à 7 ans.**
- Les futurs parents pourront également acquérir les équipements nécessaires à l'arrivée d'un enfant (lit, chaise ou encore table à langer adaptée) via **un forfait de 1 400 € attribué à sa naissance, ainsi que 1 200 € à ses 3 ans et 1 000 € à ses 6 ans.**

2.4 MOBILISER LES TECHNOLOGIES POUR AMÉLIORER L'AUTONOMIE DES PERSONNES

Les aides techniques telles que les fauteuils roulants, prothèses ou aides à la communication alternative et augmentée favorisent l'autonomie des personnes en situation de handicap, leur qualité de vie et celle de leurs aidants.

- Expérimentation nationale lancée dès l'été 2021 pour offrir aux personnes en situation de handicap **un accès simplifié et un usage amélioré** aux aides techniques.
- **Réactualisation de la liste des matériels remboursés** pour mieux prendre en compte les évolutions technologiques.
- **Reconditionnement des matériels** avec la mise en place d'un label dédié, dans une logique d'économie circulaire.

2.5 DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT INNOVANTES ET INCLUSIVES

Le développement de l'habitat inclusif permet de sortir du dilemme vécu par les personnes, lorsque la vie chez soi comme avant n'est pas possible, et que la vie en établissement médico-social n'est ni souhaitée, ni nécessaire.

- De petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble allient des espaces individuels et partagés, dans un environnement adapté et sécurisé et inséré dans la vie locale, **avec une aide à la vie partagée qui permet de financer un accompagnement au vivre ensemble.**
- Accompagnement des départements à démultiplier ces solutions de logement, en mobilisant le concours de la CNSA.

↓
→ **SUR 18 MOIS**

600 projets d'habitats
inclusifs

dans **60 départements** pour
4 200 bénéficiaires



© Club des Six

2.6 ENGAGER LA SOCIÉTÉ VERS UNE ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Pour que les personnes en situation de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, psychique ou mental, puissent vivre comme tout un chacun, l'environnement doit être pleinement accessible à tous.

**SUR 2 MILLIONS D'ÉTABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC (ERP), LA MOITIÉ EST DÉJÀ
ACCESSIBLE OU ENTRÉE DANS UN AGENDA
D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)¹⁸**

- Pour donner la priorité à la mise en accessibilité des « **ERP du quotidien** » (commerces de proximité), le travail mené en 2021 permettra d'accompagner les différents acteurs du territoire recevant du public pour renforcer l'accès aux services, avec le déploiement national des **ambassadeurs de l'accessibilité** à compter de juin 2021.
- **Depuis décembre 2019, l'accès aux services adaptés de transport est simplifié.** Il est uniquement conditionné à la détention d'une carte mobilité inclusion (mention invalidité).

¹⁸. Rapport Pour une société plus accessible, novembre 2020



Pour faciliter et anticiper le déplacement des personnes, **la plateforme collaborative Accès libre**, déployée et enrichie depuis 2020, collecte les informations d'accessibilité des ERP.

<https://acceslibre.info>

DES OUTILS POUR PROMOUVOIR L'ACCÈS DE TOUS À LA CULTURE, AU SPORT ET AUX LOISIRS TELS QUE :

La plateforme « **Culture chez nous** » regroupe les sites accessibles proposant des offres culturelles en ligne.

www.culturecheznous.gouv.fr



Le Handiguide recense les activités sportives près de chez soi.

www.handiguide.sports.gouv.fr

L'ACCESSIBILITÉ CONCERNE TOUS LES MÉTIERS

Tous les professionnels doivent y être sensibilisés afin de permettre l'intégration de chacun au sein de l'entreprise.

- La formation aux enjeux du handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle sera intégrée dans **les certifications professionnelles**.

L'accessibilité c'est aussi :



- **La rénovation des bâtiments publics** de l'État et des collectivités : **4 Mds € mobilisés** pour améliorer la performance énergétique et environnementale et **accélérer la mise en accessibilité** ;
- **Transports** : **120 M€** mobilisés pour la **mise en accessibilité des gares** ;
- Logement : l'obligation des douches sans ressaut dans les constructions neuves à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- Audiovisuel : avec l'ordonnance du 20 décembre 2020, le **Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)** se voit désormais confier **une mission générale en matière d'accessibilité des programmes de télévision et de médias à la demande**.

LA CRISE SANITAIRE A RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Désormais, toute prise de parole du Président de la République ou conférence de presse du Gouvernement bénéficie d'un interprète en langue des signes ou de sous-titrage.

- Pour amplifier cette dynamique, **10 M€ sont dédiés en 2021** à la mise en accessibilité des principales prises de paroles des ministres, via notamment le financement d'interprètes en langue des signes française (LSF) ou de transcriptions simultanées de la parole.
- Alors que le recours aux démarches dématérialisées augmente, la mise en accessibilité des sites internet de l'administration est renforcée, en priorité s'agissant des **250 démarches administratives** les plus fréquemment réalisées par les Français.

« Je ne veux plus être exclu de l'information parce que malentendant. Alors que de nombreuses solutions existent, il est nécessaire de les diffuser massivement pour permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'être un citoyen comme un autre. »

Raphaël, 35 ans



03.

ACCOMPAGNER, PROTÉGER, SÉCURISER LES PARCOURS

Pour faire face à la crise sanitaire, les acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap se sont mobilisés pour assurer la continuité des parcours. L'État a garanti le financement des établissements et services médico-sociaux et assoupli les règles pour augmenter les capacités d'accompagnement. En parallèle, la politique volontariste d'embauche et de maintien dans l'emploi tout en sécurisant les parcours se poursuit.

3.1 PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES ET LEURS FAMILLES DANS LA CRISE COVID-19

Dans le cadre de la crise, l'ensemble du Gouvernement est pleinement mobilisé pour protéger les personnes en situation de handicap, leurs familles et les professionnels du secteur, et veiller à ce que leurs besoins spécifiques soient bien pris en compte.

→ Dès **juin 2020**, un numéro unique d'appel national a été déployé afin de répondre aux situations d'urgence et apporter une réponse de proximité aux personnes sans solutions :



- Aide à la reprise des soins et des accompagnements interrompus pendant le confinement.
- Solutions de répit ou de relayage à domicile pour les proches aidants.
- Accompagnement renforcé pour des besoins rendus plus complexes ou des troubles aggravés par la crise.



0 800 360 360

Service & appel
gratuits

www.handicap.gouv.fr/360

→ Dès le **2 avril 2020**, les restrictions mises en œuvre pour freiner la circulation du virus ont été systématiquement adaptées aux spécificités du handicap (dérogations de déplacement ou pour le port du masque).

→ Les personnes en situation de handicap les plus vulnérables face au virus résidant en maisons d'accueil spécialisées (MAS), en foyers d'accueil médicalisés (FAM) et en établissements d'hébergement non médicalisés (foyers de vie, foyers d'hébergement) et les professionnels de l'accompagnement médico-social en première ligne ont été priorités dans la première phase de la campagne vaccinale.

→ Des **fiches en langage Facile à Lire et A Comprendre (Falc)** ont été élaborées afin de permettre à tous de comprendre les gestes barrières, les phases du déconfinement ou encore la vaccination. L'ensemble des supports d'information est consultable ici : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-retrouvez-nos-documents-accessibles>.

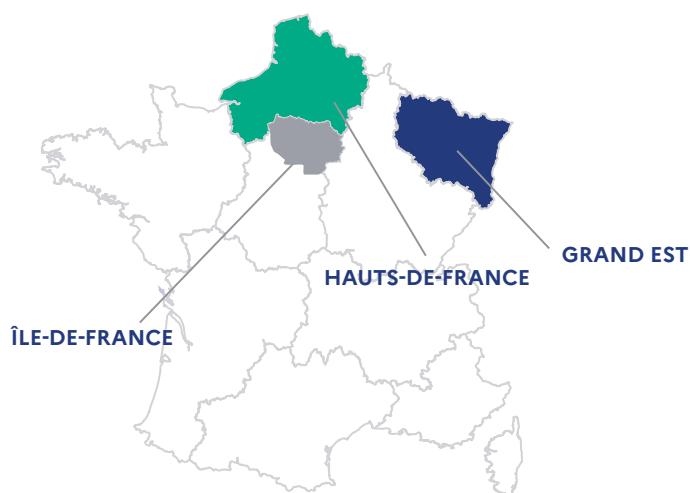
3.2 ACCOMPAGNER TOUTES LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DANS LEURS LIEUX DE VIE, DANS UNE LOGIQUE INCLUSIVE

→ Pour capitaliser sur les avancées mises en œuvre pendant la crise, l'accompagnement de proximité est amélioré avec **le déploiement de la démarche « 360 » sur l'ensemble des territoires** afin d'apporter une réponse inconditionnelle aux besoins des personnes et de leurs familles pour leur permettre de bénéficier d'un accompagnement dans tous les aspects de la vie.

→ **100 M€** sont consacrés à l'accélération du déploiement de solutions d'accueil et d'accompagnement adaptés, proposés par des « **Communautés 360** », des équipes de proximité chargées de la mobilisation des acteurs du territoire (services médico-sociaux, hôpitaux et professionnels de santé mais également les écoles, les entreprises, les associations de personnes ou encore les mairies).

→ Aussi, ce sont plus de **8 600 nouvelles places** qui ont été créées pour les enfants et adultes entre 2017 et 2019 dans les établissements médico-sociaux.

→ **Le plan de prévention des départs en Belgique poursuit l'effort de création de places supplémentaires dans trois régions prioritaires :**



3.3 SÉCURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS GRÂCE À UN PLAN DE RELANCE INCLUSIF

Alors que le nombre de demandeurs d'emploi handicapés était descendu sous la barre des 500 000 personnes avant le début de l'épidémie de Covid, la crise sanitaire fragilise la dynamique de recrutement et de maintien dans l'emploi. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour que les personnes en situation de handicap ne soient pas les premières victimes de la crise.



○ Création d'une aide à l'embauche spécifique (85 M € dédiés)

de 4 000 € pour tout recrutement en CDI ou CDD de plus de 3 mois d'un salarié en situation de handicap, sans limite d'âge, prolongée au 30 juin 2021.

○ Création d'une aide à l'apprentissage ou professionnalisation

(2 Mds € dédiés) : 5 000 ou 8 000 € (selon l'âge) pour tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

→ Depuis la création de **l'aide à l'embauche, 10 000 recrutements** ont été effectués, dont 66 % en CDI. Aussi, le nombre d'apprentis en situation de handicap a augmenté de 71 % sur la période 2019-2020.



3.4 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

Afin de faire évoluer le modèle des Esat et de leur permettre de répondre aux nouveaux enjeux, des mesures opérationnelles sont progressivement déployées, notamment :

- **La consolidation de la mission d'accompagnement professionnel** des Esat pour sécuriser les parcours ;
- **L'évolution des droits des travailleurs d'Esat** et de leur capacité à participer à la gouvernance des établissements ;
- L'accompagnement des professionnels des établissements *via* **des actions de formation adaptées aux enjeux actuels** : management, spécialisation TSA, etc.

3.5 SOUTENIR LES AIDANTS QUI ACCOMPAGNENT AU QUOTIDIEN LEURS PROCHES EN SITUATION DE HANDICAP

- Entré en vigueur au 1^{er} octobre 2020, **le congé proche aidant** permet une indemnisation de trois mois pour permettre aux personnes qui accompagnent un proche en perte d'autonomie de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Son montant est fixé à 44 € par jour pour une personne vivant en couple et 52 € pour une personne seule.

→ **53 M€ sont consacrés au déploiement de l'offre de répit** (accueil de jour, hébergement temporaire...) sur tous les territoires avec la création d'une plateforme de répit de référence par département

→ **Des formations spécifiques** ont été déployées, notamment par les centres de ressources autisme, pour sensibiliser 450 000 aidants.

3.6 LUTTER CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

34% des femmes handicapées

subissent des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire, contre 19 % pour le reste de la population¹⁹.

SÉCURISER LE PARCOURS DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

- Parce que les situations d'emprise sont d'autant plus difficiles à surmonter pour les femmes qui sont en situation de handicap, **elles doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté.**
- L'ensemble des professionnels accompagnant les résidents en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) seront formés pour lutter contre les agissements sexistes et violences sexuelles.

POUR
CONSTRUIRE
CES DISPOSITIFS,
EN 2021 :

- Installation d'un groupe de travail sur **l'accompagnement adapté des situations d'emprise et de violence.**
- Élaboration d'un cahier des charges de formation contre les agissements sexistes.
- Déploiement dans chaque région de centres de ressources à la vie affective, sexuelle, d'ici 2022. Ces centres de ressources permettent d'informer afin que personne ne reste seul avec ses interrogations et que chacun puisse trouver une écoute et des réponses à ses besoins.

19. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014)



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*